

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES SA
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES SA
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	2014/11/0004396
Département d'établissement de l'entreprise	92

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
<p>Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	Gare routière - Esplanade de la gare 49000 Angers 47,464834, -0,557092
<p>Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	P R Haluchère - 2 Route de Paris 44000 Nantes 47,249039, -1,520067

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichiers : Annexe 1
Temps de parcours (en heures et minutes)	Angers/Nantes 1h15 minutes Nantes/Angers 1h15 minutes Angers/Nantes 1h05 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe (s) : n°2 Nom(s) du(des) fichiers : Annexe 2

Annexe n°2

Fréquences/Volume

Liaison Angers - Nantes

Services journalier

Départ	Arrivée	Heure départ	Heure d'arrivée	Capacité maximale
Angers	Nantes	21h15	22h30	47y
Nantes	Angers	16h45	18h00	47y
Angers	Nantes	21h45	23h00	47y
Nantes	Angers	16h45	18h00	47y
Angers	Nantes	18h30	19h35	47y
Nantes	Angers	15h45	17h00	47y
Angers	Nantes	20h30	21h35	47y
Nantes	Angers	16h00	17h15	47y
Angers	Nantes	18h00	19h30	47y

Annexe n°1

